

=====

# MAIRIE de CAUX & SAUZENS

## COMPTE RENDU

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020

à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le 19 mai 2020, le Conseil Municipal de CAUX ET SAUZENS est convoqué pour 28 mai 2020 à 18 h 30.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de CAUX ET SAUZENS proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM. Les conseillers municipaux :

- |                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| 1 – Mme ARNAL Corinne     | 9 – Mme LE GOUALEC Caroline |
| 2 – M. BARTHELEMY Pierre  | 10 – M. PUGINIER Sébastien  |
| 3 – Mme BATE Paula        | 11 – M. PUPATO Cyrille      |
| 4 – M. BOYER Frédéric     | 12 – Mme RABOUL Geneviève   |
| 5 – Mme. COURSET Patricia | 13 – M. ROBERT Georges      |
| 6 – Mme FABRE Evelyne     | 14 – Mme TRICOIRE Mylène    |
| 7 – Mme GARNIER Catherine |                             |
| 8 – M. GARRON Bertrand    |                             |

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ESTEBAN Angel Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mme ARNAL Corinne, Mr. BARTHELEMY Pierre, Mme BATE Paula, M. BOYER Frédéric, Mme. COURSET Patricia, Mme FABRE Evelyne, Mme GARNIER Catherine, M. GARRON Bertrand, Mme LE GOUALEC Caroline, Mr. PUGINIER Sébastien, M. PUPATO Cyrille, Mme RABOUL Geneviève, Mr. ROBERT Georges, Mme TRICOIRE Mylène dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la situation sanitaire qui a touché le pays et le confinement mis en place depuis le 17 Mars 2020 suite à l'épidémie de Covid 19. La situation n'étant pas encore stabilisée et les conditions sanitaires n'étant pas totalement rétablies, M le Maire sollicite le huis clos pour cette réunion. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le huis clos pour cette première réunion d'installation du Conseil Municipal de Caux et Sauzens.

Monsieur ROBERT Georges, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme TRICOIRE Mylène.

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **ELECTION DU MAIRE**

#### **Premier tour du scrutin**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un

Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	14
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles	
L.65 et L.66 du Code électoral .....	<u>1</u>
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue .....	<u>7</u>
Ont obtenu : Mme RABOUL Geneviève (treize voix).....	13

Mme **RABOUL Geneviève** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **Maire** et a été immédiatement installée.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme RABOUL Geneviève élue Maire, à l'élection du **Premier Adjoint**.

#### **Premier tour du scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	14
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles	
L.65 et L.66 du Code électoral .....	<u>1</u>
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue .....	<u>7</u>
Ont obtenu : Mr PUGINIER Sébastien (treize voix) .....	13

Mr **PUGINIER Sébastien** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Adjoint** et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU SECOND ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme RABOUL Geneviève élue Maire, à l'élection du **second Adjoint**.

#### **Premier tour du scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	14
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles	
L.65 et L.66 du Code électoral .....	<u>2</u>
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue .....	<u>7</u>
Ont obtenu : Mr ROBERT Georges (douze voix).....	12

Mr **ROBERT Georges** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Adjoint** et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme RABOUL Geneviève élue Maire, à l'élection du **troisième Adjoint**.

### **Premier tour du scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	14
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles	
L.65 et L.66 du Code électoral .....	<u>1</u>
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue .....	<u>7</u>
Ont obtenu : Mme LE GOUALEC Caroline (treize voix).....	13

Mme **LE GOUALEC Caroline** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **Adjointe** et a été immédiatement installée.

---

### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE.**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à déterminer librement le nombre des Adjoints au Maire sans que cela puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du conseil municipal. Elle rappelle qu'en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Le CONSEIL ouï l'exposé de sa Présidente et, après avoir délibéré :

- DECIDE de fixer à 3 (TROIS) le nombre d'Adjoints à élire.

---

### **OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Un exemplaire de la Charte de l'Elu est remis à chaque conseiller et lecture est faite par Mme le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.